

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décret n° 2021-103 du 1^{er} février 2021 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône-Doubs

NOR : ECOI2035868D

Publics concernés : entreprises, publiques ou privées, établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie et autorités exerçant la tutelle sur ces établissements.

Objet : création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône-Doubs par fusion des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Besançon et de la Haute-Saône.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication. La création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône-Doubs sera effective à la date d'installation de ses membres élus à l'issue du prochain renouvellement général des membres des chambres de commerce et d'industrie.

Notice : le décret procède à la suppression des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Besançon et de la Haute-Saône et à la création concomitante de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône-Doubs, dans le cadre du schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté adopté par son assemblée générale le 4 novembre 2020.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 711-1 et R. 711-2 ;

Vu le schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté adopté en assemblée générale le 4 novembre 2020,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Il est créé une chambre de commerce et d'industrie territoriale dénommée « chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône-Doubs », rattachée à la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté.

Son siège est situé à Besançon et sa circonscription est constituée des départements du Doubs et de la Haute-Saône.

Art. 2. – La chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône-Doubs entre en fonction à compter de la date d'installation de ses membres élus.

L'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône-Doubs a lieu à la date prévue pour le prochain renouvellement général des membres des chambres de commerce et d'industrie.

Les chambres de commerce et d'industrie territoriales de Besançon et de la Haute-Saône, ainsi que leurs membres en exercice à la date de publication du présent décret, demeurent en fonction jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa du présent article.

Art. 3. – A compter de la date mentionnée au premier alinéa de l'article 2 :

1° Les services gérés par les chambres de commerce et d'industrie territoriales de Besançon et de la Haute-Saône pris en charge par la chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône-Doubs ;

2° Les biens immobiliers et mobiliers, les créances, ainsi que les droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Besançon et de la Haute-Saône sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône-Doubs.

Les modalités de transfert sont fixées par arrêté de l'autorité de tutelle.

Art. 4. – Sont abrogés à compter de la date mentionnée au premier alinéa de l'article 2 :

1° L'ordonnance royale du 12 mai 1819 portant établissement d'une chambre de commerce à Besançon ;

2° Le décret n° 2001-629 du 12 juillet 2001 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de la

Art. 5. – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} février 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la relance,
chargé des petites et moyennes entreprises,*

ALAIN GRISET

